

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 13 mars 2025 à 19 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 04 mars 2025, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Pierre CZERIBA, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, William LEMAIRE, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 Procurations : Mr Stéphane LEBLEU à Mr Didier MARÉCHALLE
Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN

2 absentes : Chloé GOMANNE, Angèle DUPUY.

Secrétaire de séance : Madame Nicole GOURMEZ.

1 Mise aux voix de la séance du 27 novembre 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2024.
Il est adopté à 13 POUR et 4 Abstentions.

2 Admission en non-valeur

L'instruction BOFIP-gcp-21-0043 du 23 décembre 2021 portant règlement sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux précise que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...)
- dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites)
- dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Monsieur le Maire présente la liste 7363780233 de 1103,41 € et sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal pour accepter une partie de cette liste, soit 878,57 € en admission en non-valeur des côtes devenues irrécouvrables.

Il précise le fait qu'une admission en non-valeur n'annule ni la recette ni la possibilité de recouvrement. L'admission en non-valeur constate uniquement que le comptable a effectué les diligences nécessaires mais que la créance lui paraît irrécouvrable.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette admission en non-valeur de 878,57 € et autorise l'émission d'un mandat à l'article 6541 d'un montant total de 878,57 €.

3 Adoption d'un règlement pour les manifestations sur la voie publique

Lorsqu'une association souhaite organiser une manifestation temporaire sur la voie publique (autre qu'une compétition sportive), elle doit déclarer préalablement la manifestation envisagée au maire.

Tout cortège, défilé, rassemblement, manifestation sur la voie publique doit faire l'objet d'une telle déclaration. Elle est à adresser aux administrations suivantes :

- Mairie de la commune ou mairies des différentes communes sur le territoire desquelles la manifestation doit avoir lieu.

Référence : Code de la sécurité intérieure articles L211-1 à L211-4

La déclaration doit être faite au moins 3 jours francs et au maximum 15 jours francs avant la date de l'événement.

Contenu du dossier de déclaration

La déclaration préalable doit préciser les informations suivantes :

- Coordonnées de l'association à l'initiative de la manifestation (nom, adresse, téléphone, nom et adresse du représentant légal)
- Nom, prénom, adresse (et moyens de contact : numéro de téléphone, adresse mail) des organisateurs de la manifestation
- Objet de la manifestation
- Lieu(x) de la manifestation
- Date et heures de début et de fin
- Itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes (défilé, cortège)
- Estimation du nombre de participants attendus
- Descriptif des dispositifs de sécurité mis en place
- Particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, etc.)

La déclaration doit être signée par au moins un des organisateurs de l'événement.

La commune ou la préfecture qui reçoit la déclaration délivre immédiatement un récépissé.

L'autorité publique vérifie que les points suivants sont bien respectés :

- Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sont prévues par l'association (relation avec les pompiers, mise en place éventuelle d'un poste de secours, etc.)
- Les installations prévues (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) répondent aux obligations légales et réglementaires de sécurité.
- L'association a souscrit les assurances nécessaires en cas de mise en jeu de sa responsabilité.
- L'association a prévu, si nécessaire, les mesures utiles pour remettre en état la voie publique à l'issue de l'événement.

L'administration peut demander des modifications (horaires, parcours, etc.). Elle peut également apporter son soutien technique (prêt de matériel, mise à disposition de personnels techniques, prêt de salles, etc.). Les forces de police ou de gendarmerie peuvent contribuer à la concrétisation des dispositifs de sécurité.

Une réunion de coordination sera prévue avec les organisateurs et les services de sécurité et de protection pour coordonner les dispositions prises ou à prendre concernant la sécurité de l'événement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette procédure qui sera publiée sur le site communal pour l'information des associations et des administrés.

4 Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement réelles inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 311 077,44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 327 769,35 €, soit 25% de 1 311 077,44 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

Mise en accessibilité des sanitaires et accès extérieurs de l'école Jacques Prévert ainsi que la rénovation des menuiseries de l'école Claude Bernard	Article 2131	89 395,30 €
---	--------------	-------------

Total : 89 395,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 Demande de subvention ADVB AE pour la rénovation qualitative des trottoirs des rues de la République, du Bac et la place des Berceaux devant le château.

Monsieur René SCAILTEUX, adjoint aux travaux, présente le sujet.

Le projet de rénovation qualitative des rues de la République, du Bac et la place des Berceaux devant le château peut être subventionné par le conseil départemental au titre de l'aménagement des voiries et des bourgs « Aménagement et équipement » (ADVB AE).

La rénovation qualitative des trottoirs des rues de la République et la place des Berceaux devant le château est estimée à 362 850,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 625,00 € HT et la publicité 1 095,00 € HT soit un total de 380 570,00 € HT et 456 684,00 € TTC.

La rénovation qualitative des trottoirs de la rue du Bac est estimée à 277 035,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 894,75 € HT et la publicité 1 070,25 € HT soit un total de 295 000,00 € HT et 354 000,00 € TTC.

Une partie de ce montant peut être subventionnée à hauteur maximum de 192 935,00 €, au titre de l'ADVB AE.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de réfection de voirie, autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention correspondante et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes les conventions et avenants pouvant en découler.

Demande de subvention ADVB VC pour la rénovation qualitative des trottoirs des rues de la République, du Bac et la place des Berceaux devant le château.

Monsieur René SCAILTEUX, adjoint aux travaux, présente le sujet.

Le projet de rénovation qualitative des rues de la République, du Bac et la place des berceaux devant le château peut être subventionné par le conseil départemental au titre de l'aménagement des voiries et des bourgs « Voirie communale » (ADVB VC).

La rénovation de la chaussée des rues de la République et la place des Berceaux devant le château est estimée à 362 850,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 625,00 € HT et la publicité 1 095,00 € HT soit un total de 380 570,00 € HT et 456 684,00 € TTC.

La rénovation qualitative des trottoirs de la rue du Bac est estimée à 277 035,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 894,75 € HT et la publicité 1 070,25 € HT soit un total de 295 000,00 € HT et 354 000,00 € TTC.

Une partie de ce montant peut être subventionnée à hauteur maximum de 70 780,00 €, au titre de l'ADVB VC.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de réfection de voirie, autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention correspondante et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes les conventions et avenants pouvant en découler.

6 Demande de subvention AMP pour la rénovation qualitative des rues de la République, du Bac et la Place des Berceaux devant le château (Amendes de Police)

Monsieur René SCAILTEUX, adjoint aux travaux, présente le sujet

Le projet de rénovation qualitative des rues de la République, du Bac et la place des Berceaux devant le château peut être subventionné par le conseil départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police (AMP).

La rénovation qualitative des rues de la République et la Place des Berceaux devant le château est estimée à 362 850,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 625,00 € HT et la publicité 1 095,00 € HT soit un total de 380 570,00 € HT et 456 684,00 € TTC.

La rénovation qualitative de la rue du Bac est estimée à 277 035,00 € HT, la maîtrise d'œuvre 16 894,75 € HT et la publicité 1 070,25 € HT soit un total de 295 000,00 € HT et 354 000,00 € TTC.

Une partie de ce montant peut être subventionnée à hauteur maximum de 45 000,00 €, au titre de l'AMP

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de réfection de voirie, autorise Monsieur le maire à solliciter la subvention correspondante et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces travaux et toutes les conventions et avenants pouvant en découler.

7 Attribution d'un marché de travaux : création de piétonniers rue des frères Desjardin - RD21

Monsieur René SCAILTEUX, adjoint aux travaux, présente le sujet.

Monsieur le maire rappelle le projet de création de piétonniers rue des frères Desjardin – RD 21.

Il précise qu'une consultation de 3 entreprises a été conduite par Monsieur Olivier BEDU, Cabinet Cible VRD en charge de la maîtrise d'œuvre.

Toutes les entreprises ont déposé une offre, l'ouverture des plis a eu lieu le 13 décembre 2024 au cours de la réunion de la commission d'appel d'offres réunie à cette fin.

Les offres étant recevables, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider la proposition de la commission d'appel d'offres et de bien vouloir attribuer les travaux comme suit :
Entreprise Descamps TP pour 98 793,60 € HT soit 118 552,32 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition de la commission d'appel d'offres et retient l'entreprise Ets Descamps TP de Caudry pour les travaux de piétons rue des frères Desjardin – RD 21 et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces travaux.

8 Approbation du CFU 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Monsieur René SCAILTEUX.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Section d'investissement :

Dépenses 2024	1 368 249,15 €	Restes à réaliser dépenses	380 547,83 €
Recettes 2024	<u>802 873,72 €</u>	Restes à réaliser recettes	96 030,00 €
Résultats de clôture Investissement	- 565 375,43 €		

Section de fonctionnement :

Dépenses 2024	1 843 818,24 €
Recettes 2024	<u>3 071 979,32 €</u>
Résultat de clôture Fonctionnement	1 228 161,08 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président approuve le CFU du budget communal pour l'année 2024.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 4

A l'issue du vote, Monsieur le Maire reprend le cours de la séance.

9 Affectation des résultats de l'exercice 2024

Après délibération, le Conseil municipal, à 13 POUR et 4 CONTRE, décide sur proposition de Monsieur le Maire d'affecter les reports :

à l'article 001 déficit d'investissement :	565 375,43 €
à l'article 1068 affectation en réserve :	849 893,26 €
à l'article 002 recettes de fonctionnement :	378 267,82 €

Relevé des décisions prises :

- Le compte à terme est arrivé à échéance le 26 janvier 2025. Il a été renouvelé.

Informations générales :

- La société Ages et Vie a pris la décision d'abandonner le projet de maisons partagées initialement prévu sur notre commune
- La Commune doit fournir un certificat de non-pollution du terrain acheté rue de la République section D 762 : une analyse des terres est nécessaire et aura un certain coût dans notre budget 2025 (environ 8 000 €).
- L'engazonnement du cimetière est en cours.
- Un panneau d'affichage sera installé aux abords du cimetière dans lequel le règlement sera visible.
- Le réseau orange de télécommunication cuivre est abandonné définitivement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37.